



Pays Voironnais Handball : 73, rue de la Galifette - 38430 MOIRANS

Contact Téléphonique : 06 70 88 78 47

pvhb_jj@gmail.com

paysvoironnaishandball.fr

PUCIER DU DIMANCHE 9 AVRIL 2023

BULLETIN D'INSCRIPTION

**Cette manifestation se déroule de 8h00 à 17h00 au gymnase le Vergeron à Moirans
(Ouverture aux exposants de 6h00 à 8h00 pour l'installation)**

ARTICLE 1 : La participation des vendeurs occasionnels à des manifestations de ventes au déballage entrant dans le cadre des dispositions du décret du 16.12.1996 revêt un caractère tout à fait exceptionnel et se limitera en tout état de cause, à **deux manifestations par an**. Toute demande de participation dans ce cadre, devra être assortie d'une **attestation sur l'honneur** précisant qu'il s'agit bien de la seule ou des deux seules participations du pétitionnaire à des manifestations de cette nature dans le courant de l'année civile en cours et qu'il n'exerce pas habituellement des actes de commerce. L'auteur de cet engagement devra le souscrire auprès de l'organisateur en mentionnant, outre son nom patronymique, celui de son conjoint, s'il est marié, son adresse ainsi que la marque, le numéro d'immatriculation et l'identité du propriétaire du véhicule avec lequel les marchandises à vendre sont acheminées sur place. L'ensemble des attestations pour une manifestation donnée est tenu par le titulaire de l'autorisation correspondante à la disposition de tout agent public habilité à en effectuer le contrôle.

ARTICLE 2 : Interdiction est faite aux particuliers de vendre ou d'échanger à ces occasions des objets autres que personnels ou usagés.

ARTICLE 3 : Concerne les organisateurs.

ARTICLE 4 : Le titulaire de l'autorisation d'organiser la vente ou l'échange d'objets mobiliers doit tenir le registre prévu à l'article R 312-10 du code pénal, permettant l'identification des vendeurs particuliers ou professionnels, conformément aux dispositions de l'article 2 de la loi du 30 novembre 1987.

Ce registre côté et paraphé par le maire de la commune du lieu de la manifestation sera tenu à la disposition des services de Police et de Gendarmerie pendant la durée de la manifestation.

Au terme de la manifestation et au plus tard dans un délai de huit jours, le registre doit être déposé à la Préfecture du lieu de la manifestation.

Il y sera conservé pendant au moins 2 ans.

Les services répressifs peuvent mettre à profit ce délai pour procéder au contrôle du registre afin de déceler les pratiques para-commerciales de particuliers et avec des poursuites judiciaires éventuelles.

Si vous pensez satisfaire à toutes les dispositions de cet arrêté

Je demande mon inscription pour : table(s) de **2,20 m** linéaire au prix de **8 Euros**

Ou/et pour table (s) de **1,20 m** linéaire au prix de **4,50 Euros**

Soit un total de euros dont règlement par chèque joint, à l'ordre du **PVHB**

Attention : Votre inscription sera validée à réception du présent bulletin intégralement rempli accompagné du règlement (chèque libellé à l'ordre du PVHB)

Renseignements destinés à la préfecture

Nom ou nom de jeune fille, Prénom :

Nom du conjoint (si mariée) :

Adresse :

Qualité : Particulier / Professionnel (encadrez votre situation) :

N° carte d'identité ou RC :

Téléphone :

EMail :

Voiture : (marque, n° d'immatriculation, nom du propriétaire) avec laquelle est acheminée la marchandise :

Attestation

Je soussigné(e) atteste qu'il s'agit de la seule ou d'une des deux seules participations à des manifestations de cette nature dans le courant de l'année 2023 et que je n'exerce pas habituellement des actes de commerce.

(Merci d'ajouter la mention « lu et approuvé », date et signature)